

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

Alinéa 4, première phrase

1° Remplacer les mots :

la promulgation

par les mots :

l'entrée en vigueur de l'article 2

2° Après les mots :

pour transmettre

insérer les mots :

aux députés et aux sénateurs

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les modalités transitoires d'application de la procédure de délivrance d'une attestation relative à la situation fiscale des parlementaires.